

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation
31.10.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre
le six novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, M. RIGAULT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme LAMBERT, M. GANDIER

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Facturation de frais de nettoyage et décapage de graffitis

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Des graffitis ont été réalisés sans autorisation sur une des rampes du skate-park. L'auteur des faits a été identifié. Aussi, après échange avec ce dernier, celui-ci n'étant pas en capacité de procéder au nettoyage du bien public, il a préféré que les services municipaux procèdent au nettoyage et décapage et qu'une facture lui soit adressée directement.

Le coût du nettoyage et décapage s'élève à 229.46 € (main d'œuvre et produit). Il convient donc de facturer cette prestation à l'auteur des faits.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de facturer la somme de 229.46 € au tiers responsable,
- ⇒ décide qu'un titre exécutoire au compte 706888 sera prochainement adressé au tiers responsable.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 1.8.NOV.2024.....

Publié le :1.8.NOV.2024.....

Notifié le :